



Climatiseurs: unités extérieures posés à l'intérieur

Par **AdrienV**, le **18/10/2024** à **12:40**

Je suis vraiment heureux d'avoir eu la chance de trouver ce forum et plus je lis, plus il me vient de questions! Je suis le porte parole de la famille!

Voilà le décor: une petite copropriété avec un parking au rez-de-chaussée de chaussée bordé de part et d'autre par quatre espaces commerciaux.

Des unités extérieures de climatiseurs, utilisés par les espaces commerciaux, ont été installées dans ce parking fermé (mais ventilé). Il a été demandé aux copropriétaires de ces commerces de les déplacer vers l'extérieur. Les habitants du dessus ont demandé une étude phonique pour savoir la gêne que cela représentera. L'étude est acceptée et va avoir lieu. Mais tout cela prend du temps et pendant ce temps là, les climatiseurs/chauffage tournent.

Puisque la question de gêne acoustique se pose pour l'extérieur, la question de gêne à l'intérieur, dans un espace clos, est d'autant plus pertinente, il me semble?

Questions: peut-on demander au syndic de faire arrêter ces climatiseurs en attendant les résultats de l'étude acoustique?

De plus, est-ce bien normal d'avoir des unités de climatiseurs à l'intérieur d'un parking fermé? Ca n'a pas l'air très sain, tout ça...

Par **youris**, le **18/10/2024** à **13:32**

bonjour,

l'installation de ces compresseurs extérieurs dans ce parking a-t-elle été autorisée par votre A.G. ,

salutations

Par **AdrienV**, le **18/10/2024** à **13:38**

Merci de votre réponse,

oui, en catimini et avec une procédure entachée d'erreurs graves, mais oui et ça fait plus de 2 mois.

Par **Pierrepauljean**, le **18/10/2024 à 14:20**

bonjour

une autorisation ne peut pas avoir été donnée en catimini

il y a eu obligatoirement une résolution mise à l'ordre du jour de l'AG et un vote!!!!

Par **AdrienV**, le **18/10/2024 à 14:49**

Aie... Je vais être obligé de raconter l'histoire.

L'autorisation a été donnée par une AG ou les copropriétaires des places de parking n'était pas présents car pas avertis (nous étions en voyage et n'ont pas reçu le courrier). De plus, ces climatiseurs ont été installés sur une partie commune spéciale alors qu'aucun des votants n'étaient pas en droit de voter sur cette partie commune spéciale.

Pour des raisons de bon voisinage, nous ne voulons pas de procédure, c'est une toute petite copropriété. Et nous avons réussi à leur faire entendre raison, ils vont se retirer. Mais ils traînent des pieds car cela va leur coûter. Donc je regarde un moyen de les motiver: si ils perdent la jouissance de leurs unités là ou elles sont placées, ca va les motiver, il me semble?

Par **youris**, le **18/10/2024 à 17:57**

si l'installation de ces compresseurs a été autorisée par votre A.G. , je ne vois pas comment vous pourrez les contraindre à démonter ces compresseurs.

la convocation d'une A.G. de copropriété doit être faite 21 jours avant sa date de tenue et en cas d'absence, vous pouviez donner votre pouvoir donc le fait que des propriétaires concernés n'étaient pas présents, ni représentés n'est pas recevable sachant qu'en principe les A.G. annuelles de copropriété se tiennent souvent à la même époque.

en matière de bruits, ces compresseurs ont fait beaucoup de progrès

Par **beatles**, le **19/10/2024 à 17:14**

Bonjour,

En plus de l'emplacement de stationnement êtes-vous propriétaire d'un logement (appartement ?

Cdt.